



Conception : DDT 65  
Date d'impression : 07-02-2022

- commune\_bdp
- Doc urba en numérisation
- Informations ponctuelles
- Prescriptions ponctuelles
  - 01 : espace boisé classé
  - 05 : emplacement réservé
  - 07 : élément de paysage, de patrimoine à protéger
  - 16 : bâtiment agricole susceptible de changer de destination
  - 18 : secteur comportant des orientations d'aménagement
  - 22 : secteur de diversité commerciale à protéger
  - 25 : éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (R123-9-3)
  - 28 : conditions de desserte (L123-1-5 IV et R 123-9-3)
  - 99 : autre
- N\_TRONCON\_COURS\_EAU\_BDT\_065
- N\_SURFACE\_EAU\_BDT\_065
- Autoroute
- Nationale
- Départementale
- Locale (structurante)
- Locale
- Péage
- Aire de service
- Aire de repos
- Section cadastrale
- Informations linéaires
  - Prescriptions linéaires
    - 01 : espace boisé classé
    - 05 : emplacement réservé
    - 07 : élément de paysage, de patrimoine à protéger
    - 11 : limitations particulières d'implantation des constructions
    - 15 : règles d'implantation des constructions / voies et limites séparatives
    - 18 : secteur comportant des orientations d'aménagement
    - 21 : terrain concerné par la localisation d'équipements
    - 22 : secteur de diversité commerciale à protéger
    - 24 : voies, chemins, transport public à conserver et à créer
    - 25 : éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (R123-9-3)
    - 28 : conditions de desserte (L123-1-5 IV et R 123-9-3)
    - 99 : autre
- Informations surfaciques

**Description :**  
Représentation des plans de zonage des documents d'urbanisme du département des Hautes-Pyrénées. Seul le document papier fait foi.

Carte publiée par l'application CARTELIE  
© Ministère de la Transition Écologique et Solidaire - Ministère de la Cohésion des Territoires  
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ET)

Prescriptions surfaciques

-  01 : espace boisé classé (R123-11 a)
-  02 : secteur avec limitation de la constructibilité
-  03 : secteur avec disposition de reconstruction/démolition
-  04 : périmètre issu des PDU sur obligation de stationnement
-  05 : emplacement réservé
-  06 : secteur à densité maximale pour les reconstructions
-  07 : élément de paysage, de patrimoine à protéger
-  08 : terrain cultivé à protéger en zone urbaine
-  09 : emplacement réservé logement social/mixité sociale
-  10 : pré- emplacement réservé pour des équipements
-  11 : limitations particulières d'implantation des constructions
-  12 : secteur de projet, en attente d'un projet d'aménagement global
-  13 : zone à aménager en vue de la pratique du ski
-  14 : secteur de plan de masse
-  15 : règles d'implantation des constructions/voies et limites séparatives
-  16 : bâtiment agricole susceptible de changer de destination
-  17 : secteur à programme de logements mixité sociale
-  18 : secteur comportant des orientations d'aménagement
-  19 : secteur protégé en raison de la richesse du sol/sous-sol
-  20 : secteur à transfert de COS en zone N
-  21 : terrain concerné par la localisation d'équipements
-  22 : secteur de diversité commerciale à protéger
-  23 : secteur avec taille minimale des logements
-  24 : voies, chemins, transport public à conserver et à créer
-  25 : éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (R123-11 i)
-  26 : secteur de performance énergétique (L123-1-5 14 et R123-12 6)
-  27 : secteur d'aménagement numérique (L123-1-5 14 et R 123-12 7)
-  28 : conditions de desserte (L123-1-5 IV et R 123-9-3)
-  29 : secteurs avec densité minimale de construction à proximité des transport
-  99 : autre

Zonage CC

-  01 : ouvert à la construction
-  02 : réservé aux activités
-  03 : fermé à la construction
-  99 : zone non couverte

Zonage POS/PLU

-  vide : zone indéfinie
-  A : agricole
-  Ah : agricole constructible (L123-1-5)
-  AUc : à urbaniser alternatif
-  AUs : à urbaniser bloqué
-  N : naturel
-  Nd : naturel avec transfert de constructibilité
-  Nh : naturel constructible (L123-1-5)
-  U : urbanisé